



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 27 juillet 2026 à compter de 13:15 heures à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau (aréna) situé au 390 rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents(es) :

Madame la conseillère:
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Gilles Ouellet
Anthony Hallé
Alexandre Caron
Pierre Bussièrès

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

Madame Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

229-07-2026

2. Adoption de l'ordre du jour

À la suite de la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire.

230-07-2026

3. Avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans

M. Jean-Pierre Lebel membre du conseil municipal, donne avis qu'un projet de règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

4. Présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de rénover la toiture de l'usine de filtration d'eau potable y compris son système de ventilation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des améliorations au système de gestion de la filtration de l'eau potable, aux composantes des réservoirs d'eau potable ainsi qu'au barrage de la prise d'eau potable incluant le dragage de celui-ci;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les pompes du poste de pompage PP1 afin d'améliorer son efficacité en le ramenant son niveau d'origine;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation fournit à l'**annexe A** le coût des travaux à l'usine de filtration d'eau potable, au barrage de la prise d'eau potable et pour le poste de pompage PP1 sont de **1 318 808 \$** incluant les taxes nettes et les frais de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli recevra une aide financière dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour un montant de 1 333 088 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent l'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est assuré par au moins 50% de la dépense prévue par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Jean-Pierre Lebel lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juillet 2026;

Le projet de règlement suivant est déposé et présenté par celui-ci :

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR
DES INFRASTRUCTURES POUR L'EAU POTABLE ET LES
ÉGOUTS AINSI QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 318 808 \$
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.**

1. OBJET

Le Conseil est autorisé à faire des travaux de remplacement de la toiture de l'usine de filtration d'eau potable et de son unité de ventilation, des travaux d'amélioration et de nettoyage en amont du barrage de la prise d'eau potable ainsi que le remplacement de deux pompes au poste de pompage PP1 pour un **montant total de 1 318 808 \$**, montant incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert dans les évaluations de l'annexe A en date du 27 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante des présentes.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 318 808 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le remplacement de la toiture de l'usine de filtration d'eau potable et de son unité de ventilation, les travaux d'amélioration et de nettoyage en amont du barrage de la prise d'eau potable ainsi que le remplacement de deux pompes au poste de pompage PP1 mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 318 808 \$** sur une période de **vingt (20 ans)**.

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque



propriétaire d'un immeuble imposable dans les secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. **APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2024-2028 pour un **montant de 1 083 577 \$** confirmé par l'**annexe B**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

7. **SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

231-07-2026

5. **Avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 249 511 \$ remboursable sur une période de 20 ans**

Mme Brigitte Caron membre du conseil municipal, donne avis qu'un projet de règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas **249 511 \$** remboursable sur une période de 20 ans.

6. **Présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 249 511 \$ remboursable sur une période de 20 ans**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de rénover les toitures de cinq (5) bâtiments municipaux dont le Centre municipal, la Maison communautaire Joly, le petit garage municipal, le kiosque d'information touristique et l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation fournie à l'**annexe A** le coût des travaux pour la réfection des toitures pour cinq (5) bâtiments municipaux sont de **249 511 \$** incluant les taxes nettes et les frais de financement;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli recevra une aide financière dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour un montant de **1 333 088 \$** et que ces travaux sont admissibles en priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est assuré par au moins 50% de la dépense prévue par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Brigitte Caron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juillet 2026 ;

Le projet de règlement suivant est déposé et présenté par celle-ci :

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI
QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 249 511 \$ REMBOURSABLE
SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS**

1. OBJET

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation pour les toitures de cinq (5) bâtiments municipaux pour un **montant total de 249 511 \$** montant incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert dans les évaluations de l'annexe A en date du 27 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante des présentes.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **249 511 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant la rénovation des toitures de cinq (5) bâtiments municipaux dont le Centre municipal, la Maison communautaire Joly, le petit garage municipal, le kiosque d'information touristique et l'usine d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **249 511 \$** sur une période de **vingt (20 ans)**.

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



5. **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. **APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2024-2028 pour un **montant de 249 511 \$** confirmé par l'**annexe B**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

7. **SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

232-07-2026

7. **Appel d'offres public pour le remplacement de la toiture et de l'unité de ventilation à l'usine de filtration de l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la toiture à l'usine de filtration de l'eau potable est nécessaire et que ces travaux sont contenus dans la programmation de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer les appels d'offres publics pour les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli procède à l'affichage d'un appel d'offres public sur le SEAO ainsi que dans un journal pour le projet de remplacement de la toiture de l'usine de filtration de l'eau potable et de l'unité de ventilation.

7. **Période de questions**

Aucune question.

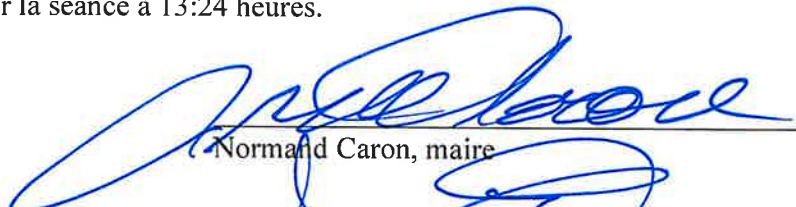


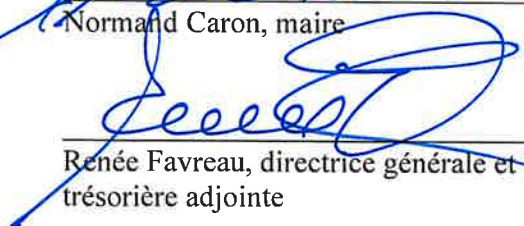
8. Clôture et levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever la séance à 13:24 heures.


Normand Caron, maire


Renée Favreau, directrice générale et greffière-
trésorière adjointe

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.